

Prix du Jeune Entrepreneur 2023 - REGLEMENT

Le Prix du Jeune Entrepreneur 2023 est un concours de création d'entreprise destiné aux étudiants entrepreneurs (actuels et anciens) de l'Académie de Grenoble et a pour vocation :

- D'encourager et de soutenir les meilleurs projets innovants ou créatifs issus des Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE).
- D'offrir 5 prix de 1500 € aux meilleurs projets de Pépite oZer.

Article 1 – Financeurs et objectifs du Prix du Jeune Entrepreneur 2021

Pépite oZer est un dispositif inter-établissements porté par l'Université Grenoble Alpes. Il s'adresse à tous les étudiants de Grenoble, Drôme-Ardèche et Pays de Savoie. Il est l'un des 33 Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sélectionné et labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le Prix du Jeune Entrepreneur 2023 a pour objectif de :

- Sélectionner les lauréats régionaux et nationaux du Prix PEPITE ;
- Financer et accompagner les jeunes entrepreneurs dans leur démarche entrepreneuriale ;
- Inscrire la jeune entreprise dans l'économie locale ;
- Favoriser l'insertion par l'entrepreneuriat des étudiants dans les établissements partenaires de Pépite oZer ;
- Rendre visible le Pôle Etudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat de l'Université Grenoble Alpes et ses partenaires.

Financeurs :

- Pépite oZer – UGA www.ozer-entrepreneuriat.fr
- Crédit Mutuel www.creditmutuel.fr
- Groupe MACIF www.macif.fr
- Caisse d'Epargne Rhône Alpes www.caisse-epargne.fr
- Banque Populaire AURA www.banquepopulaire.fr/bppaura/

Article 2 – Éligibilité

2.1 Conditions tenant au porteur de projet

Pour concourir au Prix du Jeune Entrepreneur 2023, le candidat devra obligatoirement candidater au **Prix PEPITE 2023**.

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur l'année universitaire 2022-2023 ou jeune diplômée de l'enseignement supérieur depuis moins de trois ans, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise, et qu'elle bénéficie, ou ait bénéficié, du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) délivré avant le 11 mai 2023.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet :

- Les personnels en fonction dans l'administration centrale du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et dans les délégations régionales à la recherche et à la technologie, les personnels de BPI France, les personnels des structures membres des PEPITE et les membres du jury de sélection mis en place par chaque PEPITE ;
- Les personnes qui détiennent déjà majoritairement une entreprise à l'exception des professions libérales, des micro-entrepreneurs, des entreprises individuelles ou des candidats détenant une société unipersonnelle dépourvue de salarié autre que le candidat lui-même. Peuvent cependant concourir les personnes ayant déjà créé une entreprise innovante après le 1er juillet 2021 sur le territoire français ou une entreprise quelle que soit sa date de création sous réserve de ne plus y exercer d'activité et de ne plus en détenir la majorité du capital ;
- Les lauréats du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, volet « création-développement » d'i-LAB ;
- Les lauréats nationaux et régionaux d'une édition antérieure du Prix PEPITE.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si le projet est porté par plusieurs personnes (une équipe), le porteur de projet doit l'indiquer dans le dossier de candidature et joindre les CV des membres de l'équipe. Chaque candidat doit fournir la copie de son attestation SNEE.

2.2 Conditions tenant au contenu du projet

Tout projet de création d'entreprise innovante peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation non-technologique (de service, sociale, d'organisation ou d'usage) ainsi que des projets qui se singularisent par l'originalité et la créativité de leur proposition de valeur. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français. Si l'entreprise a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français et ne pas avoir été créée avant le 1er juillet 2022.

Les candidats salariés d'une entreprise existante doivent s'assurer de la libre exploitation de l'innovation présentée dans le cadre du projet vis-à-vis de leur entreprise, et présenter un accord de leur employeur sur le projet de création d'une entreprise mettant en œuvre l'innovation en question.

Article 3 – Présentation des projets

Les candidats pourront rédiger leur dossier en ligne à l'aide du lien suivant :

<https://pepitemfrance.pepitizy.fr/fr/aap/quick-registration/6411f52d9000e>

Les candidats devront fournir l'ensemble des pièces nécessaires à la participation au **Prix Jeune Entrepreneur et au Prix PEPITE** suivant les modalités précisées ci-après :

- Le dossier de candidature doit être rempli sur la plate-forme ci-dessus avant la date de clôture du concours (**16 Juin 2023 à 12 h**, heure de Paris) ;
- Le dossier de candidature doit être rédigé exclusivement en langue française ;
- Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la clôture ;

- Le dossier de candidature comporte exclusivement :
 - Le **formulaire de candidature** au Prix PEPITE à remplir sur la plate-forme (voir article 3)
 - La **fiche d'engagement de participation** au Prix Jeune Entrepreneur 2023 datée et signée.
 - La copie de la **carte d'étudiant**. Pour les jeunes diplômés, la copie du diplôme obtenu.
 - L'extrait de **KBIS/ statuts** le cas échéant lorsque l'entreprise est déjà créée
 - Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les indications précisées dans cet article sera déclaré inéligible par Pépité oZer.
- Les candidats doivent décrire de manière sincère la situation de leur projet. Le non-respect de cette disposition peut conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du jury national.

Article 4 – Critères de sélection

L'évaluation des projets s'appuie sur l'analyse des critères suivants : humain, financier, commercial, de croissance durable et caractère innovant du projet. Il est également demandé un avis sur la maturité du projet.

- Pour la dimension humaine : les compétences/connaissances du porteur de projet, ses qualités personnelles, les compétences/connaissances/qualités de l'équipe le cas échéant.
- Pour la dimension financière : le plan de financement, les dépenses prévisionnelles, les coûts de R&D le cas échéant, la projection financière à moyen terme.
- Pour la dimension commerciale : le positionnement de l'offre, le potentiel du marché et de valeur de l'innovation, la commercialisation.
- Pour la dimension croissance durable : les impacts du projet en matière de développement durable et de retombées sociétales, le nombre d'emplois créés à cinq ans.
- Pour la dimension innovante : Le jury sera vigilant à reconnaître la singularité des projets par les diverses formes d'innovation, technologique ou non-technologique.

Article 5 – Comité de lecture et jury d'oral

5.1 Réception des dossiers et organisation des jurys

Pépité oZer organise l'instruction des dossiers reçus sur la plateforme. Il identifie les dossiers non éligibles et en informe par écrit les candidats. Il est en charge de l'organisation du comité de lecture et du jury d'oral.

5.2 Le comité de lecture

Le comité de lecture sélectionne les 12 projets maximums qui seront auditionnés par le jury d'oral et tenteront de remporter l'un des 5 prix de 1 500€.

Ces prix compléteront une dotation de 2000 € pour les lauréats territoriaux du Prix Pépité, auquel s'ajoute encore un prix ministériel de 5000€ pour les deux lauréats nationaux (Grand Prix Pépité et Prix Spécial du Jury dédié à la transition écologique).

Tous les candidats seront avertis des résultats par e-mail.

5.3 Le jury d'oral

Pépité oZer constitue un jury d'oral chargé de sélectionner les meilleurs projets qui seront récompensés par les prix de 1 500€ ainsi que les lauréats territoriaux et nationaux pour le prix Pépité.

Le jury sera composé :

- du directeur scientifique de Pépité oZer et/ou le directeur opérationnel,

- d'un représentant de chaque financeur des prix coup de cœur : **Pépité oZer, Crédit Mutuel, Groupe MACIF, Caisse d'Épargne Rhône Alpes, et la Banque Populaire AURA.**

Article 6 – Sélection des dossiers et des lauréats

Le comité de lecture est souverain dans le choix des dossiers qu'il juge les plus prometteurs suivant les critères de sélection mentionnés à l'article 4. Douze projets au maximum pourront être remontés au jury d'oral commun pour le Prix du Jeune Entrepreneur et le Prix PEPITE. Le jury est souverain pour décider quels sont les projets de l'Académie de Grenoble retenus pour choisir les lauréats territoriaux et nationaux du prix Pépité.

Article 7 – Les prix

Chaque financeur d'un prix, aura un représentant présent lors du jury d'oral, lequel jury choisira à quel projet il attribue les prix de 1500 €. Les prix ne pourront pas être cumulés entre eux.

Un prix Coup de cœur Crédit Mutuel : 1 500€ offerts par le Crédit Mutuel

Un prix Coup de cœur MACIF : 1 500€ offerts par la MACIF

Un prix Coup de cœur Caisse d'Épargne Rhône Alpes : 1 500€ offerts par la Caisse d'Épargne RA

Un prix Coup de cœur Banque Populaire AURA : 1 500€ offerts par la Banque Populaire AURA.

Un prix Coup de cœur Pépité oZer : 1 500€ offerts par Pépité oZer

L'organisateur se réserve le droit d'ajouter des prix dans le cas de nouveaux financeurs.

Le prix a vocation à financer des investissements ou du fonctionnement, l'entreprise devra l'enregistrer suivant son choix et suivre le traitement fiscal afférent.

Article 8 – Versement et conditions d'attribution des prix

Les prix ne seront versés aux lauréats qu'une fois l'activité effectivement démarrée avec une structure juridique porteuse (immatriculation, déclaration, publication au JO ou CAPE, et démarrage d'activité effective). La création effective devra se faire dans un délai d'un an maximum à compter de la date limite de remise des dossiers pour le Prix PEPITE 2023, soit le 16 juin 2023.

Article 9 – Engagement des candidats et des lauréats

Les porteurs de projets et les lauréats au Prix Jeune Entrepreneur 2023 s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de Bpifrance, de Pépité France et des PEPITE.

Les lauréats du Prix Jeune Entrepreneur 2023 s'engagent à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français ;
- dans le cas d'un projet reposant sur une innovation technologique, prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle, entretenir les brevets pris

à l'aide de financements publics et, en cas contraire, informer en temps utile de leurs intentions le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

- participer à des opérations de promotion à la demande du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- mentionner, à minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, être lauréats du Prix Jeune Entrepreneur 2023 ou du Prix PEPITE et qu'à ce titre, ils bénéficient d'un soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- donner à la demande du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ou de Pépité oZer toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- répondre chaque année au questionnaire concernant les données de l'entreprise créée, sur une période de cinq (5) exercices suivant l'année d'obtention du Prix ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Pépité oZer, et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon du projet, adresser un courrier motivé à Pépité oZer et au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréat du Prix.

Article 10 – Information et communication

Les candidats et les lauréats autorisent le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, et Pépité oZer à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise et la description non confidentielle de leur projet indiquée sur la fiche de renseignements, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Prix du Jeune Entrepreneur 2023 et au Prix PEPITE 2023, y compris sur les réseaux sociaux et les sites internet : <http://www.ozer-entrepreneuriat.fr/> et <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/>.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 à des fins de gestion et suivi du Prix. Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Pépité oZer à entrepreneuriat@univ-grenoble-alpes.fr. Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 11 – Confidentialité

Les membres des comités de sélection ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 12 – Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement est disponible sur le site internet de Pépite oZer : www.ozer-entrepreneuriat.fr pendant la période d'ouverture des candidatures.

Les dossiers de candidature devront être constitués et transmis selon les indications données à l'article 3 du présent règlement.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé aux candidats par Pépite oZer. Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

Les candidatures seront ouvertes **le 11 Mai 2023** et seront closes le **16 juin 2023 à 12h** (heure de Paris).

Article 13 – Fiche d'engagement pour le Prix du Jeune Entrepreneur et Prix PEPITE 2021

La fiche d'engagement pour le **Prix du Jeune Entrepreneur** est à joindre obligatoirement au dossier de candidature.

Article 14 – Acceptation du règlement

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions. Le Prix du Jeune Entrepreneur 2023 étant lié au Prix PEPITE 2023, toute participation au Prix du Jeune Entrepreneur 2023 implique d'avoir candidaté, pris connaissance et accepté le présent règlement du Prix du Jeune Entrepreneur 2023 et le règlement du Prix PEPITE 2023.